

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ARVESTA BELGIUM – v. 01.2023

1. Champ d'application

À l'exception des conditions générales du client, les présentes conditions générales s'appliquent à toutes nos offres et tous nos engagements.

2. Devis

Les devis sont totalement non contraignants et ne nous engagent nullement sauf si le devis mentionne le contraire explicitement et sans équivoque.

3. Paiement

3.1. Le paiement de nos factures a lieu au plus tard trente jours civils après la date de la facture.

3.2. Toute contestation d'une facture doit nous parvenir, sous peine de déchéance de vos droits, au plus tard 7 jours après la date de la facture, par écrit, par voie recommandée et de manière dûment motivée.

3.3. Si le client paie en retard, il est redevable d'un intérêt égal à 1 % par mois, calculé sur le montant non payé, à partir de la date d'échéance jusqu'au jour du paiement complet, et ce sans qu'une mise en demeure soit exigée. Tous les frais liés au recouvrement d'une facture sont à la charge du client. Les frais de recouvrement extrajudiciaires correspondent au minimum à 15 % de la somme principale, avec un minimum de 250 euros. Le non-paiement ou le paiement partiel d'une facture donne lieu à l'exigibilité immédiate de toutes les factures restantes, même les factures ouvertes encore non échues. En cas de non-paiement ou de retard de paiement, nous sommes en droit de suspendre toutes livraisons futures, voire de les annuler, et ce sans intervention judiciaire et sans préjudice de notre droit à réclamer une indemnité. Le client n'est pas autorisé à compenser des factures encore dues par des réclamations portant sur des livraisons actuelles ou antérieures. Le client renonce à toute forme de compensation des créances, telle que visée aux articles 1289 et 1290 du Code civil.

4. Responsabilité

4.1. Notre responsabilité se limite expressément aux dommages directs occasionnés par un défaut de la marchandise ou découlant d'une intention ou d'une faute grave de notre part. Notre responsabilité est également limitée au prix facturé pour les produits qui ont donné lieu au dommage.

4.2. Nous déclinons toute responsabilité en cas de dégâts aux cultures à la suite d'une application, d'un traitement ou de la conservation des produits. En outre, nous déclinons toute responsabilité en cas de dommages occasionnés à des personnes ou des animaux à la suite de l'utilisation ou de la conservation des produits, étant donné que nos produits sont conditionnés conformément aux obligations légales en vigueur. Nous déclinons toute responsabilité dans le cas où l'emballage ou l'étiquetage sont modifiés sans notre intervention.

5. Livraison et risque

5.1. Tout délai de livraison communiqué est purement indicatif. Le dépassement de ce délai ne peut en aucun cas donner lieu à une indemnisation ou une rupture de contrat en notre défaveur.

5.2. Les produits sont considérés comme livrés et le risque qui y est lié est transféré au client au moment où la livraison quitte nos ateliers.

5.3. La preuve de la livraison est fournie par le bon de livraison, qu'il soit signé ou pas, sauf si le contraire est prouvé.

6. Plaintes

6.1. Les produits sont considérés comme livrés en bon état et conformément au contrat, sauf si le bon de livraison ou un autre justificatif écrit mentionne les défauts visibles dans les 24 heures qui suivent la livraison.

6.2. Les vices cachés doivent être portés à notre connaissance dans les 48 heures qui suivent leur découverte.

6.3. Tout droit de réclamation du client à notre égard expire si :

- a. le dommage et/ou les vices et défauts ne sont pas portés à notre connaissance dans les délais figurant aux points 6.1 et 6.2 et/ou ne nous sont pas communiqués de la manière y indiquée ;
- b. le client n'a pas manipulé, utilisé, conservé ou entreposé correctement les produits, ou s'il a utilisé ou manipulé les produits dans des circonstances inadéquates ;
- c. le client a apporté des réparations/modifications aux produits sans notre autorisation préalable et écrite ;
- d. le produit a commencé à être utilisé ou a continué d'être utilisé après la découverte des défauts ;
- e. aucune possibilité de contre-expertise ne nous est offerte ;
- f. les défauts ont été découverts 30 jours après la date de la livraison, sauf convention contraire par écrit.

7. Clause de netting et réserve de propriété

7.1. Le client accepte que nous et les sociétés liées à nous, puissions en tout temps régler les dettes et créances réciproques que nous et elles ont vis-à-vis du client au moyen d'une compensation des dettes et d'une novation des dettes. Les articles 14 et 15 de la loi relative aux sûretés financières s'appliquent à cette clause de netting.

7.2. Nous restons propriétaires des produits jusqu'au paiement complet.

8. Fin du contrat

Nous nous réservons le droit de résilier immédiatement le contrat, de plein droit, sans intervention judiciaire et sans la moindre indemnité, en cas de retard de paiement ou de paiement incomplet des factures, en cas de faillite, d'incapacité manifeste ou de toute autre situation similaire que rencontre le client et également lorsque nous ne pouvons pas exécuter le contrat à la suite d'un cas de force majeure ou de circonstances imprévues.

9. Déclaration de confidentialité

Pour savoir comment nous traitons vos données à caractère personnel, consultez la déclaration de confidentialité sur notre site internet.

10. Nullité

La nullité de l'une des dispositions des présentes conditions de vente n'affecte pas la validité des autres dispositions. Les dispositions qui seraient affectées ou invalidées par la nullité restent obligatoires pour la partie d'entre elles qui est légalement admissible.

11. Droit applicable et tribunaux compétents

11.1. Les relations contractuelles entre le client et nous relèvent exclusivement du droit belge.

11.2. Seul le tribunal d'entreprise de Louvain est compétent pour les éventuels litiges.